



37^e Grand Marché Arcisien
dimanche 7 juin 2026

Espace réservé à l'administration

Jour et heure de dépôt du dossier :
.....

Emplacement attribué :
.....

FORMULAIRE À REMPLIR EN CAPITALE

Les dossiers incomplets seront retournés, sans être enregistrés, pour ajout des pièces manquantes.

COORDONNÉES

Nom et prénom

Adresse

Mail Téléphone

EMPLACEMENT SOUHAITÉ *(consultez le plan disponible sur www.boisdarcy.fr ou mybrocante.fr)*

N° de l'emplacement :

Je souhaite être placé à côté de (nom et prénom)

*Si vous souhaitez un emplacement à côté d'une tierce personne, merci de rassembler vos dossiers d'inscription dans une même enveloppe.
L'organisateur se réserve le droit de déplacer des stands si le parcours du GMA doit être réduit ou modifié, ou pour des raisons d'organisation*

MODE DE PAIEMENT *(rappel :15 € les 3 mètres linéaires)*

☐ Carte bancaire ☐ Paiement en espèces ☐ Paiement en chèque *(ordre à indiquer : "régie droit de place n°94")*.

Si paiement par chèque, merci d'indiquer le nom du payeur..... le nom de la banque

et le numéro du chèque (7 chiffres)

PIÈCE D'IDENTITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL

☐ CNI ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

Pour être complet, votre dossier doit comporter les éléments suivants :

- ☐ Ce formulaire dûment rempli
- ☐ La photocopie de la pièce d'identité (R/V)
- ☐ La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Le paiement de 15 € pour le droit de place

☐ *Je déclare avoir pris connaissance du règlement porté au verso de ce formulaire et m'engage à l'appliquer sous peine de ne pas être autorisé à participer au Grand Marché Arcisien.*

Fait à Bois d'Arcy le :

Signature :

Inscriptions

Les inscriptions pourront s'effectuer **du 4 mai au 22 mai** en mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :
Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
Les jeudis de 12 h 30 à 19 h 30
sauf jours fériés et pont de l'ascension

Renseignements

Accueil de la mairie au 01 30 45 83 83 ou bien à evenementiel@boisdarcy.fr

RÈGLEMENT DU GRAND MARCHÉ ARCISIEN

1. Le Grand Marché Arcisien (G.M.A.) est ouvert prioritairement aux habitants de Bois d'Arcy et limité à ceux des communes de l'arrondissement de Versailles et n'accepte que des NON-PROFESSIONNELS. Pour rappel, la participation à des brocantes est limitée à 2 par an pour les particuliers.
2. Les organisateurs se réservent le droit de faire évacuer toute personne installée, par abus, sur des emplacements non autorisés ou non payés.
3. Parcours :
 - Avenue Paul Vaillant-Couturier, du carrefour avec la rue Turpault jusqu'au carrefour avec les rues Edouard-Vaillant et Etienne Jules Marey.
 - Rue Robespierre, du carrefour avec l'avenue Paul Vaillant-Couturier jusqu'au carrefour avec le rond point de l'Église
4. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
5. La réservation des emplacements est obligatoire. Pour que votre inscription soit valable, vous devez régler votre place et fournir les documents suivants :
 - pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire),
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - récépissé de déclaration de création en préfecture pour les associations
 - KBIS et attestation d'assurance de moins de 3 mois pour les commerçants du parcours.
6. Toute place achetée est non remboursable.
7. Un seul emplacement, soit 3 mètres linéaires environ, pourra être réservé par famille.
8. L'installation des stands doit avoir lieu entre 5 h 30 et 9 h. Entre 9 h et 18 h, aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre du Grand Marché Arcisien. La circulation des véhicules stationnés dans l'enceinte du G.M.A se fera à partir de 18 h.
9. L'attestation de participation (PASS) portant le N° de réservation devra être présentée à l'entrée du G.M.A pour accéder à votre place.
10. Un exemplaire devra être apposé sous le pare-brise du véhicule et un autre affiché sur le stand de manière visible.
11. Chacun peut échanger ou vendre tout objet personnel usagé. Le prix de chaque objet doit être affiché. Les objets d'une valeur supérieure à 80 € devront être répertoriés sur une liste communiquée aux organisateurs à l'entrée du G.M.A.
12. Sont interdites les ventes de nourritures, d'animaux et d'armes. Ces dernières sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe (c.f.article 105 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995).
13. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux objets vendus sur le G.M.A : prix, état de fonctionnement...
14. Le nettoyage de l'emplacement à l'issue de la manifestation est à la charge de l'exposant.
15. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de barbecue est interdite.